

Maître Philippe BARBIER - Avocat au Barreau de TOULON 155 Avenue Vauban - 83000 TOULON

Tél. : 04.94.92.42.81. - Email : contact@barbier-avocat.com

Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

**Documentation gratuite en ligne uniquement sur le site avoventes.fr au lien direct suivant :
<https://avoventes.fr/cabinet/barbier-philippe-toulon>**

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

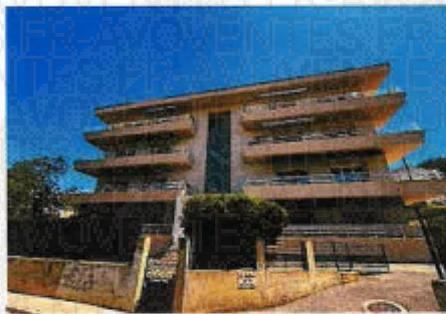
Sur la commune de LA SEYNE-SUR-MER (83500),

dans un immeuble en copropriété dénommé Le Suffren, 72 Chemin de Donicarde,

figurant sur la parcelle d'assise cadastrée **section AN n°438**

pour une contenance de 08 a 82 ca - **le lot de copropriété n° 6, savoir :**

**UN APPARTEMENT de type F4 de 82,11 m² situé au 2ème étage sans ascenseur,
Et les 126,25/1.000èmes des parties communes générales.**



MISE À PRIX : 105.000 €uros

N° cahier des conditions de vente : 24/00079

Heures de consultation au greffe : tous les jours de 9 h à 11 h 30

VISITE ASSUREE PAR LA SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,

Commissaires de Justice à TOULON (Tél. 04.94.20.94.34),

LE LUNDI 27 JANVIER 2025 de 11 H à 12 H - Rendez-vous sur place.

L'ADJUDICATION AURA LIEU AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE JEUDI 13 FEVRIER 2025 à 15 HEURES,

**à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON,
Palais de Justice, Place Gabriel Péri - 83000 TOULON.**

QUALITE DES PARTIES :

Cette vente est poursuivie A LA REQUETE DE :

**La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE,** société coopérative de
crédit à capital variable, inscrite au RCS de TROYES sous
le n°775 718 216, dont le siège social est situé 269 Rue du

Faubourg Croncels, 10000 TROYES, prise en la personne de
son représentant légal domicilié de droit audit siège, *créancier*,
Ayant pour Avocat le susnommé **Maître Philippe BARBIER**
du Barreau de TOULON.

DESIGNATION DES BIENS : Sur la commune de LA SEYNE-
SUR-MER (83500), dans un immeuble en copropriété dénommé

Le Suffren, sis 72 Chemin de Donicarde, figurant sur la parcelle d'assise cadastrée section AN n°438 pour une contenance de 08 a 82 ca, le lot de copropriété n°6, savoir un appartement de type F4 de 82,11 m² situé au 2ème étage, porte palière à gauche,

Et les 126,25/1000ème des parties communes générales, composé comme suit: Vestibule d'entrée, pièce principale, cuisine, couloir de dégagement, salle de bains, local WC, 2 chambres.

Ledit ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété suivant Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PORCEL, notaire, à LA SEYNE-SUR-MER le 30 mars 1966 publié au Service de la Publicité Foncière de TOULON 1er le 26 juillet 1966 volume 4205 n°27.

L'Etat Descriptif de Division – Règlement de Copropriété ayant été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître PORCEL, notaire, à LA SEYNE-SUR-MER le 26 mai 1966 publié au Service de la Publicité Foncière TOULON 1er le 26 juillet 1966 Volume 4205 n°28.

MODE D'OCCUPATION : Extrait du procès-verbal descriptif dressé par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice à TOULON (Var), le 22 juillet 2024 – page 37 : « Le bien est occupé ».

Lors de la signification du commandement de payer valant saisie immobilière, X propriétaire a été rencontrée en personne le 31 mai 2024 à l'adresse du bien décrit ci-avant.

Par courrier en date du 19 juin 2024 adressé à X il a été demandé à cette dernière de bien vouloir prendre attache avec notre Etude afin de convenir d'un rendez-vous pour l'établissement du procès-verbal de description.

Ce courrier est resté sans suite.

X était absente lors des présentes constatations.

Le 23 juillet 2024 nous avons reçu un courriel de XX se déclarant être locataire du bien à cette adresse selon contrat de bail en date du 1er juin 2024 conclu avec X. »

CHARGES ET TAXES : Au 22 juillet 2024, jour de l'établissement

du procès-verbal descriptif, les informations concernant le Syndic, le montant de la taxe foncière et les provisions pour charges non pas été communiquées.

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

1/ En cas de 1ère adjudication, tout enchérisseur devra remettre préalablement à son avocat un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

2/ En cas de revente sur surenchère, tout enchérisseur, s'il n'est créancier inscrit ou colicitant, devra remettre à son avocat, un chèque de banque, ou justifier avoir consigné à la CARPA, une somme correspondant au dixième du prix principal de la vente, objet de la surenchère, ou disposer d'une caution bancaire de même montant.

3/ En cas de revente sur réitération des enchères, les conditions ci-dessus seront appliquées, le montant susvisé étant celui de la mise à prix.

4/ Depuis le 1er septembre 2019, dans tous les cas, l'enchérisseur doit remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R. 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

OBSERVATIONS : Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait lieu à la perception de la T.V.A., cette taxe sera de convention expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais, en sus du prix d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

ENCHERES ET MISE A PRIX : L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON, au Palais de Justice de ladite ville, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON, le **jeudi 13 février 2025 à 15 heures sur la mise à prix suivante : 105.000 euros - (CENT-CINQ-MILLE EUROS).**

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'un des avocats du Barreau de TOULON qui ont seuls qualité pour enchérir, et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente et notamment l'énoncé des conditions requises pour soutenir les enchères, s'adresser au Greffe du Tribunal où il est déposé.

Signé : Me Philippe BARBIER, Avocat